



Conseil de sécurité

Quarante-neuvième année

3376^e séance

Vendredi 6 mai 1994, à 11 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Gambari	(Nigéria)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Cárdenas
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. Chen Jian
	Djibouti	M. Olhaye
	Espagne	M. Pedauye
	États-Unis d'Amérique	Mme Albright
	Fédération de Russie	M. Vorontsov
	France	M. Mérimée
	Nouvelle-Zélande	M. Keating
	Oman	M. Al-Khussaiby
	Pakistan	M. Khan
	République tchèque	M. Kovanda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David Hannay
	Rwanda	M. Bizimana

Ordre du jour

La question concernant Haïti

La séance est ouverte à 12 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La question concernant Haïti

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Canada, d'Haïti et du Venezuela des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Longchamp (Haïti) prend place à la table du Conseil; Mme Fréchette (Canada) et M. Tejera París (Venezuela) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/1994/541, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Argentine, le Canada, la France, les États-Unis d'Amérique et le Venezuela.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les révisions suivantes du texte du projet de résolution contenu dans le document S/1994/541, dans sa version provisoire.

À l'alinéa a) du paragraphe 7 du dispositif, il convient de supprimer les mots

«notifiées au Comité créé par la résolution 841 (1993)».

La seconde révision concerne le paragraphe 10 du dispositif : il convient d'ajouter, à la fin de ce paragraphe, le membre de phrase suivant :

« , ainsi que de veiller à ce que le Comité créé par la résolution 841 (1993) soit tenu régulièrement au courant; »

Le premier orateur est le représentant d'Haïti, à qui je donne la parole.

M. Longchamp (Haïti) : Le Gouvernement de la République d'Haïti se félicite de la soumission au Conseil de sécurité d'un projet de résolution qui va dans la ligne des mesures demandées par le Président Aristide, notamment dans son intervention à l'Assemblée générale, le 28 octobre 1993, et dans sa lettre au Secrétaire général, le 9 mars dernier. Aussi, au nom du gouvernement, je tiens à exprimer notre vive gratitude aux quatre pays amis du Secrétaire général ainsi qu'à la délégation de l'Argentine, qui ont patronné ce projet de résolution.

L'objectif de ce projet est de forcer le leadership des Forces armées d'Haïti à respecter les engagements qu'il a pris vis-à-vis du peuple haïtien et de la communauté internationale lors de la signature de l'Accord de l'Île des Gouverneurs réalisée grâce à la diligence de l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des États américains (OEA), avec l'assistance des quatre pays amis.

Malheureusement, depuis la signature de l'Accord de l'Île des Gouverneurs, les militaires non seulement ont renié leur engagement, mais ils ont créé les conditions pour empêcher la mise en application de cet accord, notamment avec la création d'une organisation paramilitaire dénommée Front révolutionnaire pour l'avancement et le progrès en Haïti (FRAPH), dont les membres sont en grande partie recrutés parmi les tontons macoutes de la dictature des Duvalier.

L'irruption du FRAPH sur la scène politique en Haïti a coïncidé avec une aggravation non seulement du banditisme et du gangstérisme, mais aussi des types de violation des droits de l'homme jusque-là inconnus dans la panoplie des formes de répression en Haïti : le viol des femmes, le rapt des enfants et la mutilation des corps des victimes. En même temps, ils s'ingénient à utiliser les sanctions en leur

faveur en monopolisant le commerce des produits pétroliers et de leurs dérivés.

Malgré les conditions difficiles, voire hostiles, et les moyens limités à sa disposition, la Mission civile internationale en Haïti a recensé pour la seule région de Port-au-Prince plus d'une cinquantaine de cas d'exécutions sommaires attribués aux militaires et à leurs auxiliaires civils pour le seul mois de février. Récemment, les populations de Petit-Bourg-du-Borgne et de la banlieue des Gonaïves ont été victimes de massacres perpétrés par des unités tactiques des Forces armées d'Haïti. Cette situation a provoqué un déplacement massif de la population à l'intérieur même du pays et aussi des tentatives de fuite vers d'autres rives pour échapper à la terreur du régime des putschistes.

Pour le peuple haïtien, une solution à cette crise ne saurait arriver trop tôt. Aussi, souhaitons-nous que cette résolution ait l'effet désiré et ceci avant même son entrée en vigueur, à savoir le départ des militaires et le retour immédiat du Président Aristide dans ses fonctions légitimes.

Déjà, nous remercions les États membres du Conseil de sécurité qui, nous l'espérons, vont adopter à l'unanimité le projet de résolution. J'en profite pour lancer un pressant appel à la communauté internationale, États, institutions, organisations et autres, pour veiller à ce que les sanctions prévues par cette résolution soient intégralement appliquées, pour qu'une fin soit mise aux souffrances du peuple haïtien. Le succès de cette initiative dépend du strict respect de cette résolution.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est la représentante du Canada. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mme Fréchette (Canada) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de mai, et de remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur Keating, de sa direction énergique et efficace des travaux du Conseil en avril.

Trente et un mois après le renversement du Président démocratiquement élu d'Haïti, le révérend père Jean-Bertrand Aristide, la situation en Haïti est sombre. Les efforts visant à mettre en oeuvre l'Accord de Governors Island, négocié il y a presque un an, et prévoyant le retour du Président Aristide et la restauration de la démocratie en Haïti, se trouvent dans une impasse.

Entre-temps, les abus des droits de la personne demeurent répandus et se sont intensifiés durant les

dernières semaines. Des groupes de civils armés intimident leurs compatriotes haïtiens avec impunité. Les droits politiques et civils de la population sont bafoués. La situation humanitaire continue de se détériorer. Les autorités militaires responsables du coup d'État de 1991 sont toujours en place, le Président Aristide n'est pas retourné et le peuple haïtien continue à souffrir. Bref, l'espérance de stabilité et de démocratie envisagée par l'Accord de Governors Island ne s'est pas concrétisée.

Mon gouvernement a conclu, il y a plusieurs mois, que des mesures plus fermes devaient être adoptées afin de sortir de l'impasse. La clef de la solution de la crise haïtienne demeure le respect par les autorités militaires de leurs obligations en vertu de l'Accord de Governors Island. Les sanctions existantes, imposées de nouveau en octobre, se sont révélées insuffisantes à cette fin.

C'est pourquoi le Canada coparraine le projet de résolution que le Conseil examine aujourd'hui. Cette résolution impose à la fois un embargo commercial complet et un certain nombre de mesures visant spécifiquement les autorités militaires et autres partisans du coup d'État de 1991. Mon gouvernement est convaincu qu'il s'agit là du seul moyen de forcer les autorités militaires à respecter leurs engagements.

À cet égard, je désire souligner que la résolution indique clairement que les sanctions ne seront pas complètement levées avant que le Président Aristide ne soit de retour en Haïti.

L'efficacité des sanctions déjà en place ainsi que des nouvelles mesures contenues dans cette résolution dépend de leur respect intégral par tous les pays. Le Canada, ainsi que plusieurs autres pays, participe à la force d'interdiction maritime, dont l'objectif est la pleine mise en oeuvre des sanctions.

Cependant, la frontière terrestre entre Haïti et la République dominicaine demeure un élément clef de cette équation. Les violations des sanctions à travers cette frontière réduisent considérablement l'impact des mesures que nous imposons. Elles sont inacceptables et doivent cesser.

Nous nous félicitons de la décision du Président Balaguer d'établir une commission de contrôle de cette frontière, qui vise à mettre fin à ces infractions. À ce titre, nous appuyons fermement la demande d'aide des autorités dominicaines faite aux Nations Unies. Un appui technique international, y compris la possibilité d'un déploiement de

contrôleurs internationaux, contribuerait à s'assurer que la République dominicaine puisse s'acquitter de ses obligations de façon efficace. Le Canada est prêt à appuyer ces efforts.

(L'oratrice poursuit en anglais — interprétation)

Certains prétendent que l'imposition de sanctions plus musclées ne fera qu'aggraver la situation humanitaire catastrophique qui prévaut en Haïti. Une chose est pourtant claire : les autorités militaires, ayant failli à leurs engagements, sont les seules responsables du sort tragique de la population haïtienne. Tant qu'elles resteront en place, il y a peu d'espoir que la situation humanitaire s'améliore.

Le Président Aristide plaide en faveur de sanctions complètes depuis novembre dernier. Celles-ci représentent le prix à payer pour débarrasser Haïti une fois pour toutes de la source de ses souffrances. Nous partageons pleinement l'espoir du Président que ces mesures restent en vigueur le moins longtemps possible. Cela dépend entièrement des agissements des autorités militaires.

Nous sommes très préoccupés par les souffrances infligées au peuple haïtien par l'intransigeance de ces autorités. Depuis le coup d'État de 1991, le Canada a fourni plus de 35 millions de dollars d'aide humanitaire afin de répondre aux besoins des secteurs les plus vulnérables de la population. Nous continuerons de fournir de l'aide sous forme d'aliments et de médicaments.

La fourniture de l'aide humanitaire internationale a, jusqu'à présent, pu s'effectuer sans obstacle. Mon gouvernement lance un ferme avertissement à quiconque tenterait d'empêcher la livraison de cette aide ou de mettre en danger la sécurité personnelle de ceux qui sont engagés dans ces efforts.

L'essentiel de notre message demeure inchangé : les autorités militaires haïtiennes doivent s'acquitter de leurs engagements, et le Président Aristide doit retourner en Haïti. Le Canada demeure pleinement attaché à la réalisation de ces objectifs. Mon gouvernement estime que la communauté internationale est unie dans sa détermination de voir compléter le processus entamé à Governors Island. La résolution dont le conseil est saisi reflète cette détermination et l'unité de nos objectifs. Il s'agit d'une étape importante si l'on veut assurer le retour du Président Aristide en Haïti et le rétablissement de l'autorité légitime dans ce pays.

Le Président *(interprétation de l'anglais)* : Je remercie la représentante du Canada des paroles aimables qu'elle a eues à mon égard et à celui de mon prédécesseur.

L'orateur suivant est le représentant du Venezuela. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Tejera París (Venezuela) *(interprétation de l'espagnol)* : Mon gouvernement exige et appuie le rétablissement de la démocratie en Haïti, de même qu'il respecte les décisions contenues dans l'Accord de Governors Island et le Pacte de New York. Mon gouvernement considère également que le texte qui nous est soumis aujourd'hui reprend les idées que le Venezuela a constamment formulées. Ce texte mérite d'être à présent approuvé immédiatement en reconnaissance de la présentation originale faite par la délégation des États-Unis et du travail entrepris ensuite par le groupe des Amis du Secrétaire général et les membres du Conseil de sécurité qui se sont joints à cet effort de réflexion et de consensus.

La question que le Conseil examine aujourd'hui est de la plus haute importance pour le Venezuela. Haïti n'est pas seulement un pays ami et voisin auquel nous sommes unis par de multiples liens historiques et de solidarité; c'est, par dessus tout, un pays qui lutte pour sauvegarder sa démocratie, valeur suprême de notre politique étrangère comme l'exige notre Constitution.

Les révoltes et les dictatures militaires sont des expériences tragiques pour n'importe quel peuple. À cela s'ajoutent — comme toujours et, on le voit, quotidiennement dans le cas d'Haïti — les violations les plus flagrantes des droits de l'homme. La protection de ces droits et le rejet des dictatures ne tolèrent ni conciliation ni négociations susceptibles de permettre aux coupables de s'en tirer en toute impunité. Si le bon sens commande de tenir compte de la réalité, de chercher des solutions à la crise, il ne faut pas que les efforts se prolongent jusqu'à se transformer en faiblesse.

Forts de cette conviction, nous devons réaffirmer que le Gouvernement légitime d'Haïti et son président constitutionnel ont fait preuve d'une grande hauteur de vues en acceptant de rechercher des formules d'accord qui permettent à leur pays de revenir dans le calme à la normalité institutionnelle. Ces formules d'accord se sont concrétisées dans l'Accord de Governors Island et le Pacte de New York, qui ont été encouragés et avalisés par la communauté internationale et qui méritent de jouir de la solidarité la plus étroite pour être effectivement appliqués.

Si la communauté internationale ne manifeste pas clairement cet appui ou commence à interpréter ces accords d'une manière qui en limite la portée, elle ne fera que

prolonger la crise et, partant, les souffrances du peuple haïtien. En revenant à la stratégie que nous avons adoptée à l'origine, nous accélérerons le retour à la normalité constitutionnelle en Haïti, nous diminuerons les souffrances et les angoisses et nous ouvrirons la voie au bien-être.

S'il y a une chose qui est pire qu'une crise, c'est de s'habituer à vivre avec elle. Tout retard, toute hésitation, toute ambiguïté vis-à-vis des objectifs essentiels peut avoir des conséquences aussi critiques que la violation des droits de l'homme, car la procrastination ouvre la voie à la contrebande, au marché noir et à davantage de souffrances pour le peuple haïtien. Au nom de la charité et de la compassion nous devons demander à tous les pays de ne pas violer le régime de sanctions et de punir toute violation des sanctions, afin que celles-ci soient de courte durée et frappent davantage les coupables que le peuple haïtien. D'autre part, il faut faire comprendre aux responsables de la dictature qu'ils ne doivent pas considérer les sanctions comme un instrument de représailles, mais comme un nouvel appel énergique à leur patriotisme : avec leur départ et le retour à la constitutionnalité ils empêcheront de nouvelles souffrances et permettront à chacun de nous d'aider le peuple de Pétion à rebâtir son économie, autrefois si florissante.

Nous rappelons que la communauté internationale n'a pas épuisé tous ses moyens d'action et que nous devons également être prêts à offrir à Haïti les moyens techniques, administratifs et matériels dont il a besoin pour forger sa démocratie politique, économique et sociale. Nous devons travailler avec dévouement pour réduire, dans la mesure du possible, les effets négatifs que ce régime élargi de sanctions risque d'avoir sur une population déjà privée de toute assistance et réduite à vivre à un niveau de pauvreté des plus bas, en dépit de son potentiel humain et matériel.

Le Venezuela poursuivra ses efforts en tant que pays ami du Secrétaire général sur la question d'Haïti. Nous sommes certains que ces mesures permettront au Président Jean-Bertrand Aristide de retourner bientôt dans sa patrie et de présider au renouveau politique et économique de son pays. À cela aussi nous nous engageons à coopérer dans toute la mesure de nos moyens.

Qu'il me soit maintenant permis de féliciter l'Ambassadeur Colin Keating, de la Nouvelle-Zélande, pour la façon dévouée et efficace avec laquelle il a dirigé le Conseil pendant le mois d'avril. Je voudrais aussi, Monsieur le Président, vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Vos qualités personnelles et professionnelles sont bien connues dans mon pays et à l'Organisation. Nous sommes sûrs que vous saurez diriger

avec votre efficacité et votre pondération habituelles les tâches délicates du Conseil en faveur de la paix et de la sécurité internationales.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Venezuela des aimables paroles qu'il a eues pour moi et pour mon prédécesseur.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi, tel qu'il a été oralement révisé dans sa version provisoire. Si je n'entends pas d'objections, je vais mettre le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Cárdenas (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Le Conseil de sécurité examine de nouveau aujourd'hui la situation en Haïti du fait que les autorités militaires de ce pays ne se sont toujours pas acquittées de leurs obligations aux termes de l'Accord de Governors Island et des violations massives des droits de l'homme qui continuent d'être commises en Haïti en toute impunité.

Le peuple fier d'Haïti — peuple que nous aimons — est le deuxième pays d'Amérique à avoir obtenu son indépendance et à avoir montré le chemin de la liberté au reste des États américains; ce peuple a beaucoup souffert ces derniers temps. Il suffit de rappeler la dictature de François Duvalier et celle de son fils Jean-Claude Duvalier, qui lui avait succédé jusqu'à ce qu'il soit chassé par l'armée en 1986.

En décembre 1990 ont eu lieu des élections présidentielles libres, à l'occasion desquelles le peuple haïtien a élu Jean-Bertrand Aristide Président aux deux tiers des voix. Ces élections ont été supervisées par l'Organisation des États américains (OEA) et par les Nations Unies elles-mêmes. Quelques mois plus tard, les militaires haïtiens ont interrompu la fragile démocratie en place dans leur pays.

La République argentine est carrément consternée par la tragédie dont est victime le peuple haïtien. Les droits de l'homme en Haïti sont systématiquement violés et la terreur organisée règne sur tout le territoire. La communauté internationale ne peut rester indifférente face à ces violations aberrantes des droits fondamentaux de l'homme, qui, de toute évidence, sont odieuses pour la conscience

universelle. Il lui faut réagir et le faire dans le cadre de la Charte des Nations Unies.

De par son ampleur, la tragédie en Haïti transcende les frontières de ce pays. La communauté internationale ne peut considérer les violations graves et systématiques des droits de l'homme sur le territoire d'un État comme une affaire purement interne.

Le projet de résolution que nous allons adopter, et que la République argentine a parrainé en même temps que les amis d'Haïti, renforce le régime de sanctions imposé par le Conseil en vertu de la résolution 841 (1993). C'est la première fois que l'on décide de sanctions personnalisées, qui devront s'appliquer à ceux qui continuent de défier la communauté internationale.

L'histoire récente et les leçons que nous avons tirées en Afrique du Sud montrent qu'avec le temps et à condition de faire preuve de persévérance, les sanctions économiques peuvent être efficaces. Elles permettent d'isoler un pays et, en l'occurrence, d'en faire porter la responsabilité à ceux qui détiennent le pouvoir. Avec cette résolution, la communauté internationale se voit confier, avec l'appui ferme et uni des pays de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, un objectif commun clair : rétablir la démocratie en Haïti.

La démocratie est intimement liée aux droits de l'homme, puisque c'est le seul système de gouvernement qui, par définition, exige leur respect; mais ce qui est encore plus important, c'est qu'elle dispose des mécanismes internes permettant de corriger les violations des droits de l'homme.

Lorsque l'objectif du rétablissement de la démocratie en Haïti aura été atteint, les dirigeants de ce pays devront s'engager sur la voie de la réconciliation et bannir tout fanatisme et toute intolérance. Dans cet effort, ils peuvent compter sur notre solidarité.

La République argentine est profondément soucieuse de ce que les sanctions prévues dans le projet de résolution aient le maximum d'effet. Cela nécessite absolument une surveillance maritime adéquate — à laquelle l'Argentine contribuera à l'aide d'un de ses navires de guerre — ainsi qu'une surveillance terrestre. Toutes les frontières doivent être fermées pour pouvoir veiller au strict respect des résolutions du Conseil de sécurité. À ce propos, nous nous félicitons de la décision prise récemment par la République dominicaine de créer une commission exécutive de haut niveau chargée de la surveillance de l'embargo, ainsi que de

la demande d'assistance technique adressée récemment au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

M. Pedauye (Espagne) (*interprétation de l'espagnol*) : Le Conseil a fait savoir à plusieurs reprises qu'il est disposé à envisager des mesures supplémentaires à celles qu'il a imposées aux termes de la résolution 841 (1993), par laquelle il a imposé à Haïti un embargo sur les produits pétroliers et les armes. En effet, la résolution 873 (1993) précise que le Conseil agira de la sorte au cas où les autorités militaires continueraient d'entraver les activités de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) n'appliqueraient pas dans leur intégralité les résolutions du Conseil et les dispositions de l'Accord de Governors Island.

À cet égard, il convient de rappeler que le Secrétaire général a informé le Conseil le 19 janvier dernier, dans son rapport S/1994/54, et ensuite le 18 mars (document S/1994/311), qu'aucun changement permettant de réactiver la Mission des Nations Unies n'était intervenu dans la situation en Haïti.

Quant à l'application des résolutions du Conseil et des dispositions de l'Accord de Governors Island, les autorités de fait en Haïti n'ont manifesté que peu de volonté ou même aucune de s'y conformer et elles continuent de faire obstacle à un retour à une situation constitutionnelle normale en Haïti.

L'impunité dans laquelle des groupes armés sèment la terreur parmi la population avec l'assentiment des autorités de fait révèle que ces dernières continuent de mettre à l'épreuve les limites de la patience de la communauté internationale.

Dans son rapport (A/48/931) à l'Assemblée générale du 29 avril dernier, le Secrétaire général signale que, ces derniers mois, il y a eu de graves violations des droits de l'homme — notamment des exécutions extrajudiciaires, des disparitions forcées, des détentions arbitraires ou illégales, des enlèvements et des viols —, qui semblent avoir pour but d'intimider les partisans du retour du Président légitime d'Haïti.

C'est dans ce contexte que s'inscrit l'adoption de cette résolution. Les mesures d'embargo qu'elle contient ne sont pas une fin en soi, mais un outil au service des objectifs politiques fixés dans l'Accord de Governors Island et dans le Pacte de New York, qui demeurent le cadre de référence obligé pour sortir de la crise politique et sociale dans laquelle se trouve Haïti.

Ces mesures ne visent pas le peuple haïtien, dont la situation constitue, au plan humanitaire, une préoccupation constante pour les autorités de mon pays. Bien au contraire, la résolution que va adopter le Conseil vise à faire supporter le poids des sanctions aux responsables de la crise. Les sanctions ont en définitive pour objectif de faciliter le rétablissement de la démocratie en Haïti et le retour du Président Aristide.

Il importe de réitérer que l'efficacité des sanctions dépend aussi de l'application scrupuleuse des résolutions du Conseil par les États. Dans ce cas, comme dans d'autres, il convient de reconnaître que les États voisins doivent faire un effort particulier et accepter de subir d'importants préjudices sur le plan économique. C'est pourquoi il est logique que la résolution que nous nous proposons d'adopter prévoit l'examen de leurs demandes d'aide, conformément aux dispositions de l'Article 50 de la Charte des Nations Unies.

Par ailleurs, ma délégation a pris bonne note et se félicite de la création, par les autorités de la République dominicaine, d'une Commission de contrôle de l'embargo contre Haïti, qui vise à ce que l'embargo soit le plus efficace possible. De même, nous considérons comme fort opportune la communication qu'a adressée cette Commission au Secrétaire général, lui demandant l'envoi de conseillers techniques en République dominicaine pour évaluer la situation sur le terrain et conseiller la Commission quant aux mesures qui pourraient être prises pour que l'application des sanctions soit mieux respectée à la frontière terrestre et dans la zone maritime adjacente de la République dominicaine.

Avant de terminer, ma délégation tient à réitérer que le cadre politique créé par l'Accord de Governors Island reste valable. Seul le retour en Haïti de son Président légitime, après la mise en oeuvre des autres dispositions de cet Accord, permettra de rétablir l'ordre constitutionnel et démocratique et de mettre fin à la crise. Nous sommes sûrs que la résolution que nous sommes sur le point d'adopter et qui jouit de l'appui ferme et unanime des membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes contribuera à la réalisation de cet objectif.

Mme Albright (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : La situation en Haïti devient chaque jour plus désespérée. Un petit groupe d'officiers militaires a usurpé la souveraineté d'un peuple indépendant. Les usurpateurs n'ont aucun honneur ni patriotisme et ne sont mus que par la cupidité et un intérêt propre mal compris. Ils ont violé leur obligation de défendre la Constitution haïtienne, violé

leurs engagements vis-à-vis de la communauté internationale et violé les droits les plus fondamentaux de leur peuple.

Aujourd'hui, le Conseil de sécurité parle d'une seule voix. Nous exigeons qu'il soit mis fin à cette attaque contre la démocratie en Haïti.

En serrant aujourd'hui la corde des sanctions autour du cou des militaires haïtiens, le Conseil s'associe au Président Clinton dans sa détermination de protéger le peuple haïtien et d'appuyer leur exigence de démocratie et de dignité.

Il importe de noter que ce projet de résolution est l'aboutissement d'une pleine coopération entre les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, les membres du Conseil et le Gouvernement haïtien démocratiquement élu.

C'est une mesure que nous aurions préféré ne pas devoir prendre, et une mesure que nous n'aurions jamais dû avoir à envisager. Nous savons que les sanctions sont un instrument brutal. Et nous sommes profondément conscients des souffrances du peuple haïtien et du fait que ces sanctions risquent d'aggraver ces souffrances. Voilà pourquoi les États-Unis et la communauté internationale prennent aussi des mesures d'aide humanitaire à grande échelle en Haïti.

Aux États-Unis, nous sommes particulièrement conscients du sort des Haïtiens qui estiment, pour des raisons économiques ou politiques, qu'ils n'ont pas d'avenir dans leur patrie. Notre ferme objectif est de créer en Haïti, par le biais du Conseil et par d'autres moyens, des conditions où aucun Haïtien n'ait à craindre pour sa vie ou ses moyens de subsistance, et où tous les Haïtiens pourront construire un avenir pour eux-mêmes et leurs familles.

Les sanctions sont l'une des armes les plus efficaces dont dispose la communauté internationale. La mesure que nous prenons comporte pour nous une obligation morale importante, à savoir celle de persévérer et de faire pleinement respecter ces sanctions pour qu'elles atteignent leur objectif dans les plus brefs délais possibles. Nous reconnaissons que le fardeau du respect des sanctions ne frappe pas tous les États de la même manière. Nous remercions le Gouvernement de la République dominicaine de la coopération qu'il a promise dans l'imposition de ces mesures. Tous ensemble, nous pouvons et devons faire en sorte que ces sanctions soient suivies d'effet. Le prix de l'échec serait trop élevé pour nous tous.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil va maintenant voter sur le projet de résolution contenu dans

le document S/1994/541, tel qu'il a été oralement révisé dans sa version provisoire.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Brésil, Chine, République tchèque, Djibouti, France, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Oman, Pakistan, Fédération de Russie, Rwanda, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution, tel qu'il a été oralement révisé dans sa version provisoire, a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 917 (1994).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Mérimée (France) : Ma délégation se félicite de ce que le Conseil ait pu adopter cette résolution 917 (1994), qui établit un régime de sanctions complet et très strict contre les autorités militaires et putschistes en Haïti, qui continuent, au mépris des lois et de la morale internationales, de s'opposer au retour de la démocratie dans un pays totalement ruiné par leurs excès et par ceux de leurs suppléants.

La France formule le voeu que, par la volonté ainsi unanimement exprimée de la communauté internationale, les responsables militaires haïtiens seront amenés à appliquer les engagements qu'ils avaient eux-mêmes consentis voici maintenant près d'un an.

La France a veillé à ce que l'imposition de nouvelles sanctions apparaisse d'abord comme un moyen d'aboutir à un résultat politique et non comme une fin en soi. Le but que nous recherchons est clair : il s'agit de faire en sorte que la démocratie puisse reprendre son cours en Haïti et de favoriser le retour du Président Aristide dans son pays.

Le Conseil a tenu à ce que cet objectif ne soit pas atteint au prix de souffrances insupportables qui seraient infligées à la population haïtienne, alors que celle-ci n'a déjà que trop souffert. Le Conseil entend sanctionner une minorité, y compris par des mesures exceptionnelles, puisque celles-ci visent des individus. Ce faisant, il a également veillé à ce que les plus démunis ne soient pas encore davantage accablés. C'est dans cet esprit que le Conseil de sécurité procédera à un examen régulier de l'application des

sanctions, au vu, notamment, de la situation humanitaire dans ce pays.

S'agissant de l'application des sanctions, il est un point sur lequel il convient d'insister. Pour mon gouvernement, l'efficacité des sanctions dépendra, pour une large part, de la façon dont la République dominicaine appliquera cette résolution du Conseil. Nous sommes sûrs que le Gouvernement dominicain aura à coeur d'aider la communauté internationale dans cette affaire.

Ma délégation attache, par ailleurs, de l'importance à ce que l'économie du pays ne soit pas définitivement brisée par le régime qui va lui être imposé à partir des jours prochains. C'est la raison pour laquelle nous avons tenu à ce que les sanctions fassent l'objet de plusieurs exceptions. Le Comité chargé de l'application des décisions que nous prenons contrôlera strictement l'usage qui pourrait être fait de ces exemptions humanitaires, afin d'être sûr que les milieux putschistes ne tentent pas d'en profiter.

Les sanctions doivent conduire à ce que les militaires et ceux qui les soutiennent acceptent de s'effacer et, le cas échéant, de quitter ce pays. Les militaires et leurs alliés n'ont donc pas le choix. La France les appelle fermement à prendre toutes les mesures qui leur sont demandées pour que cesse la dégradation politique, économique et sociale de la situation en Haïti, dont ils portent l'entière responsabilité, et pour que ce pays retrouve le Président qu'il a élu démocratiquement.

Il est certain que la séquence prévue par l'Accord de l'Île des Gouverneurs, tel qu'il a été paraphé le 3 juillet 1993, ne peut sans doute plus être appliquée selon l'ordonnement exact qui avait été convenu il y a près d'un an. Il y a, au minimum, matière à revoir les échéances et à les raccourcir. Il y a aussi, à nos yeux, une dimension nouvelle à introduire pour tenir compte de la proximité de l'expiration du mandat du Parlement : celle des prochaines élections législatives. Elles sont un élément essentiel au rétablissement de la démocratie en Haïti. Il est évidemment hors de question de laisser les milieux putschistes profiter du vide institutionnel pour manipuler à leur guise cette consultation.

Mon pays considère que la restauration de la démocratie en Haïti, si elle suppose le retour du Président légitimement élu, repose aussi sur l'existence d'une institution parlementaire désignée et fonctionnant dans le respect des principes constitutionnels démocratiques. Ces deux éléments sont inséparables. Il nous appartient de faire en sorte qu'ils se traduisent dans les faits. Il appartient également à l'en-

semble des acteurs du jeu démocratique haïtien de contribuer à ce qu'il en soit ainsi.

La France est prête, pour ce qui la concerne, à ne ménager aucun effort pour que ce résultat soit atteint et que Haïti, en recouvrant la démocratie, puisse retrouver le chemin de la concorde et du progrès.

M. Sardenberg (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : Le Brésil accorde une importance particulière au fait que le Conseil de sécurité se réunisse aujourd'hui afin d'examiner la question concernant Haïti, un pays frère appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Depuis plus de deux ans, la communauté internationale a dû faire face à une crise qui ne semble pas près de s'apaiser. Les autorités de facto en Haïti continuent d'entraver la mise en oeuvre intégrale et dans les délais prévus de l'Accord de Governors Island et du Pacte de New York, dans un climat de violence intolérable et de mépris pour les principes fondamentaux de la dignité humaine. La récente escalade de la violence a bouleversé et outragé le peuple brésilien.

Comme nous l'avons dit en de précédentes occasions, l'action du Conseil ne peut être comprise qu'à la lumière du caractère unique et exceptionnel de la situation qui prévaut toujours en Haïti.

La mesure prise aujourd'hui par le Conseil vise à obliger les autorités militaires de Port-au-Prince à abandonner le pouvoir, conformément aux accords précédemment conclus sous la supervision de l'ONU et de l'Organisation des États américains (OEA). L'option retenue — l'élargissement du régime de sanctions actuel — soulève toutefois certaines questions préoccupantes au sujet d'une éventuelle détérioration de la situation humanitaire en Haïti. Nous craignons qu'un embargo total n'ajoute aux souffrances du peuple haïtien. Il est donc important de constamment passer en revue toutes les incidences négatives que pourraient comporter les mesures extrêmement graves prises par le Conseil, comme le prévoit d'ailleurs la résolution que nous avons adoptée.

Un régime de sanctions ne peut jamais être une fin en soi. À cet égard, il serait difficile d'imaginer que l'imposition de mesures qui affectent une population entière soit adoptée dans un vide politique. Nous nous félicitons donc de la base politique ferme et solide de cette résolution, qui vise le plein rétablissement de la démocratie et le retour du Président légitime, Jean-Bertrand Aristide. Il ne saurait y avoir de doute quant à la volonté de la communauté inter-

nationale d'atteindre cet objectif. Nous croyons fermement que tout processus électoral en Haïti doit être mis à exécution dans le cadre du plein rétablissement du régime constitutionnel.

À cet égard, le Brésil considère que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains, qui s'est révélée être un instrument décisif dans la ferme réaction internationale aux actions illégales auxquelles les autorités de fait ont recouru, devrait être effectivement maintenue jusqu'à ce qu'une solution définitive soit trouvée à cette crise.

L'interruption violente de l'ordre constitutionnel en Haïti a assombri les perspectives de démocratisation sur la base de la prédominance indiscutable de la légalité. La communauté internationale devrait persévérer dans les efforts qu'elle déploie pour trouver une solution pacifique en vue de redonner espoir à un peuple — un peuple ami et talentueux — qui lutte vaillamment pour la démocratie. La résolution adoptée aujourd'hui est une expression importante de volonté politique multilatérale.

La délégation brésilienne reste disposée à travailler avec d'autres délégations en vue de prendre des mesures diplomatiques appropriées visant le plein rétablissement de la démocratie en Haïti.

M. Chen Jian (Chine) (*interprétation du chinois*) : La délégation chinoise a appuyé, avec des réserves, la résolution qui vient d'être adoptée. Nous comprenons que l'objectif principal de cette résolution est de créer les conditions nécessaires au rétablissement rapide de la paix et de la stabilité en Haïti. Ayant été victime dans le passé de longues années de guerre et d'instabilité, le peuple chinois apprécie au plus haut point les conditions de vie pacifiques dont il jouit et qu'il a si difficilement acquises et, de ce fait, est tout à fait prêt à appuyer les efforts déployés pour faciliter le processus de paix et rétablir la stabilité en Haïti. L'importance de la paix et de la stabilité ne saurait être trop soulignée vu que, sans elles, il ne pourrait y avoir ni liberté politique ni redressement économique pour le peuple haïtien qui a tant souffert, et depuis si longtemps.

Nous espérons que les actions proposées, telles que préconisées par les auteurs, contribueront au rétablissement de la paix et de la stabilité si longtemps attendues sur cette terre tragique d'Haïti.

En dépit de tout cela, l'histoire des Nations Unies nous a enseigné plusieurs leçons, dont l'une est que les sanctions ne sont pas une panacée qui peut être appliquée au moment

et là où cela nous arrange en vue d'une meilleure solution. La Chine, fidèle à la position qui a toujours été la sienne, n'approuve pas l'usage de sanctions comme moyen de règlement des conflits. Aussi, nous exhortons les parties concernées à redoubler d'efforts pour aboutir à une solution durable et pacifique du conflit en Haïti.

La délégation chinoise aimerait souligner que le régime de sanctions énoncé dans cette résolution est, en l'absence d'autres mesures effectives, une mesure exceptionnelle prise en vertu de circonstances tout à fait uniques prévalant maintenant en Haïti et qui ne devrait pas constituer un précédent; par ailleurs, notre vote pour ne présuppose aucun changement dans notre position vis-à-vis de la question des sanctions en général.

«La situation humanitaire se détériore en dépit des efforts des Nations Unies et des ONG.» (A/48/931, par. 31)

Ce sont là les mots employés par le Secrétaire général dans son rapport présenté à l'Assemblée générale pour décrire l'ampleur des souffrances subies par le peuple haïtien. Ironiquement, ces souffrances sont — du moins en

partie — attribuables aux sanctions déjà appliquées contre Haïti par le Conseil de sécurité et d'autres instances. La question est donc de savoir si le nouveau régime de sanctions — s'il est appliqué — n'aggraverait pas éventuellement les souffrances des citoyens ordinaires en Haïti, ce qui ne manquerait pas de nous inquiéter. Si notre inquiétude s'avérait confirmée par les faits, le Conseil, le Secrétaire général et l'Organisation des États américains devraient, en vertu de leur devoir moral, surveiller attentivement la situation humanitaire en Haïti et prendre les mesures qui s'imposent pour atténuer les effets contraires, des sanctions.

L'histoire nous apprend qu'en fin de compte, ce sont les peuples eux-mêmes qui sont maîtres de leur destin et que c'est l'histoire qui se chargera de juger chacun sur ses actes. Cette résolution ayant été adoptée, nous exhortons de nouveau instamment les parties en Haïti, en particulier les militaires, à prendre en compte les appels répétés de la communauté internationale et à saisir cette occasion qui leur est offerte de respecter pleinement et promptement les obligations qu'elles ont contractées en vertu de l'Accord de Governors Island et du Pacte de New York afin que le nouveau régime de sanctions devienne inutile et qu'une nouvelle page soit tournée dans les annales de l'histoire d'Haïti.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Il n'y a pas d'autres noms sur la liste des orateurs.

Le Conseil a ainsi achevé le stade actuel de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

Le Conseil demeure saisi de la question.

La séance est levée à 13 h 5.